

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2187

Artikel: L'insatiable appétit des sociétés d'électricité : toujours le jeu trouble de producteurs d'électricité pourtant en mains publiques
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'insatiable appétit des sociétés d'électricité

Toujours le jeu trouble de producteurs d'électricité pourtant en mains publiques

Jean-Daniel Delley - 02 décembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32474>

Les producteurs d'électricité n'ont pas manqué de s'aligner dans la course aux subventions suscitée par la Stratégie énergétique 2050. Après quelques succès d'étape, ils peinent maintenant à convaincre de la justesse de leurs revendications.

Dans le cadre du tournant énergétique approuvé en [votation populaire](#) en mai dernier, les électriciens ont su tirer profit du large éventail de subventions censées faciliter la transition vers une économie décarbonée. Ainsi la loi fédérale sur l'énergie ([art. 30 et 31](#)) octroie une prime de marché de 0,2 centime par kWh aux barrages d'une puissance supérieure à 10 MW dans le cas où l'électricité doit être vendue au-dessous du prix coûtant. Par ailleurs la construction, l'agrandissement et la rénovation de centrales hydroélectriques de plus de 10 MW peuvent bénéficier de contributions à l'investissement. Au total une somme de 600 millions disponible au cours des 5 prochaines années et prélevée sur les consommateurs.

Sur cette lancée, les électriciens se sont montrés plus gourmands encore: prime d'approvisionnement de base et réduction de la redevance hydraulique due aux collectivités locales et cantonales ([DP 2168](#)), soit plus

d'un milliard supplémentaire.

Actuellement, le Conseil des Etats tente un coup de force qui devrait aboutir à une [nouvelle aide financière](#) en faveur de l'industrie électrique. Le Tribunal fédéral a jugé illégale la pratique des électriciens qui vendent à leurs gros clients de l'énergie à bas prix en provenance du marché libre et réservent aux consommateurs captifs l'électricité indigène plus chère. Qu'importe, il suffit de modifier la loi ont décidé les sénateurs – 6 des 13 membres de sa commission détiennent des mandats dans le secteur électrique. Mais pour l'heure le Conseil national n'entre pas en matière.

Des [analystes](#) ont mis en doute le bien-fondé des jérémiades de l'industrie électrique. Des critiques qui trop longtemps n'ont pas trouvé d'écho auprès des autorités et des médias. Si certaines installations présentent des problèmes de rentabilité, tel n'est pas le cas de la branche en général. Un récent [rapport](#) de l'Office fédéral de l'énergie confirme ces critiques longtemps ignorées.

Le manque de transparence des quémandeurs quant à leur situation financière et probablement leurs exigences exagérées ont finalement convaincu le Parlement de ne

plus ouvrir les cordons de la bourse. Ainsi le projet du Conseil fédéral de réduire le montant de la redevance hydraulique semble abandonné. Les appels à l'aide des électriciens, en particulier des deux géants de la branche Axpo et Alpiq, sonnent d'autant plus faux que la branche a accumulé [des bénéfices considérables](#) – plus de 20 milliards de réserves entre 2001 et 2013 – englouties en partie dans [des opérations ruineuses](#) tant à l'étranger pour des centrales à gaz et au charbon qu'en Suisse pour des installations de pompage-turbinage.

Face aux difficultés qu'elles rencontrent, les principales sociétés d'électricité ne sollicitent guère leurs actionnaires, essentiellement des collectivités publiques cantonales et communales. Elles préfèrent rogner sur les redevances dues à des cantons alpins, des cantons qui par ailleurs ont vu filer les impôts de ces sociétés vers les cantons du Plateau où se trouvent leurs sièges sociaux. Ces actionnaires ont engrangé de confortables dividendes durant les années de vaches grasses. Mais ils ne semblent pas prêts à assumer maintenant leur responsabilité de propriétaires.

On apprend aujourd'hui que tant [Axpo](#) qu'[Alpiq](#) ont optimisé leur charge fiscale au travers

de sociétés *offshore* dans des paradis fiscaux. Où l'on comprend que ces deux sociétés privées mais en mains publiques se sont davantage

préoccupées de croissance et de profits que de conduire une politique énergétique durable au service de la collectivité. Et

qu'il ne suffit pas d'installer des politiques en fin de carrière dans les conseils d'administration pour garantir le respect de l'intérêt public.

Les coopératives: des actrices déterminantes d'une politique du logement durable

Une comparaison entre logement d'utilité publique, locatif traditionnel et propriété

Michel Rey - 30 novembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32466>

Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique exercent des effets positifs sur le marché du logement: ils combattent la pression sur les prix, la ségrégation sociale, l'utilisation extensive des surfaces habitables et la consommation croissante de terrain.

Tels sont les enseignements d'une étude réalisée par le bureau zurichois sotomo pour le compte de l'Office fédéral du logement. Publiée en novembre 2017, cette étude téléchargeable fait [Le point sur le logement d'utilité publique](#). Menée avec la collaboration des organisations faîtières de l'habitat d'utilité publique, elle couvre l'ensemble de la Suisse. Elle n'analyse pas uniquement ce segment du marché, mais elle propose aussi une comparaison inédite avec le secteur locatif conventionnel et avec le logement en propriété – ce qui en augmente encore l'intérêt.

L'étude recense environ 146'000 logements d'utilité

publique, soit 4,3% du parc de logements helvétique (chiffres de 2014). Comme on sait, les coopératives d'habitation sont surtout présentes dans les régions urbaines et en Suisse alémanique. Leur part à l'offre de logements est la plus élevée dans les cantons de Bâle-Ville (plus de 11%), de Zurich (près de 10%) et de Lucerne (près de 9%).

Cette proportion reste bien inférieure dans les cantons romands. Seul Genève atteint la moyenne nationale de 4,3%, tandis que les cantons de Neuchâtel (3,8%) et de Vaud (3,4%) s'en rapprochent. Les proportions calculées pour Genève et Vaud ne comprennent que les logements réalisés par les coopératives, à l'exclusion des logements d'utilité publique construits au titre des lois cantonales *ad hoc*.

Avec moins de 2%, les cantons de Fribourg, du Jura et du Valais figurent en queue de classement. A noter que les

deux derniers cités ont inversement la plus forte proportion de logements en propriété, supérieure à 55%.

Le secteur coopératif s'est développé avant tout en milieu urbain. Sa part au nombre des logements offerts sur le marché se monte à plus de 20% en ville de Zurich.

Economiser le sol

L'habitat d'utilité publique est un moyen efficace pour réduire la consommation de superficie par habitant, celle des logements occupés comme des terrains construits. A surface égale, il accueille davantage de personnes que les logements en location et surtout en propriété. Depuis l'an 2000, les écarts constatés entre ces différentes formes d'occupation n'ont fait que s'accroître. La surface habitable par personne ne progresse que marginalement, alors qu'elle augmente nettement pour les deux autres formes d'occupation.